

PROJETS DE LOI 13 et 80 (anciennement 14)

Loi modifiant la Loi sur l'éducation en ce qui a trait à l'intimidation et à d'autres questions

Loi désignant la Semaine de la sensibilisation à l'intimidation et de la prévention dans les écoles et prévoyant des programmes-cadres, des politiques et une responsabilité administrative à l'égard de la prévention de l'intimidation dans les écoles ».

Mémoire de

l'Association des enseignantes et des enseignants franco-ontariens(AEFO)

présenté au

Comité permanent de la politique sociale

de l'Assemblée législative de l'Ontario

mai 2012



Association
des enseignantes
et des enseignants
franco-ontariens

PROJETS DE LOI 13 ET 80 (anciennement 14)

L'Association des enseignantes et des enseignants franco-ontariens (AEFO) est un syndicat qui représente environ 10 000 membres du personnel enseignant, administratif, professionnel et de soutien qui travaillent au sein des conseils scolaires de langue française ou pour d'autres employeurs francophones en Ontario.

L'AEFO est d'avis que les écoles de l'Ontario doivent offrir aux élèves un milieu sain, sécuritaire et inclusif dans lequel ils peuvent à la fois apprendre et s'épanouir comme individus. Bien que l'AEFO soit en accord avec l'esprit des projets de loi 13 et 80, elle a des préoccupations face à certains éléments proposés dans ces projets de loi.

Mise en contexte

Le 30 novembre 2011, le projet de loi 13 intitulé « *Loi modifiant la Loi sur l'éducation en ce qui a trait à l'intimidation et à d'autres questions* » a été déposé à l'Assemblée législative par la ministre de l'Éducation, Mme Laurel Broten. Le même jour, la députée conservatrice de Kitchener-Waterloo, Mme Elizabeth Witmer, déposait le projet de loi 14 intitulé « *Loi désignant la Semaine de la sensibilisation à l'intimidation et de la prévention dans les écoles et prévoyant des programmes-cadres, des politiques et une responsabilité administrative à l'égard de la prévention de l'intimidation dans les écoles* ». Le dépôt de ces deux projets survenait quelques semaines après le suicide d'un adolescent d'Ottawa, victime d'intimidation, un incident qui avait clairement démontré que l'intimidation continue d'être une triste réalité dans nos écoles. Les deux projets de loi visent à renforcer les mesures déjà mises en place pour contrer l'intimidation à l'école, telles que la *Note de Politique/Programmes n° 144 de 2007* portant sur la prévention de l'intimidation.

Le 27 avril 2012, Mme Witmer annonçait son départ de la vie politique, ce qui a entraîné le retrait de son projet de loi du processus législatif. La députée conservatrice de Nepean-Carleton, Mme Lisa McLeod, a de nouveau déposé à l'Assemblée législative le projet de loi 14, qui est maintenant identifié comme le projet de loi 80.

Conformément à ses valeurs, qui incluent l'équité et la solidarité, l'AEFO est tout à fait en accord avec l'idée qu'il faut prendre des mesures pour réduire les situations d'intimidation en milieu scolaire. L'AEFO joue d'ailleurs un rôle proactif dans ce dossier depuis plusieurs années, notamment par son partenariat avec le Centre ontarien de prévention des agressions (COPA), avec lequel elle a travaillé au développement d'ateliers et de ressources, tant pour les élèves que pour le personnel enseignant.

Bien qu'elle souscrive aux principes des projets de loi 13 et 80, l'AEFO a des préoccupations face à certains éléments de ces projets de loi. Nos principales préoccupations se retrouvent sous neuf thèmes :

- la définition et la portée du terme intimidation;
- l'enseignement visant la prévention de l'intimidation;
- l'accès à des services professionnels et les programmes correctifs en matière d'intimidation;
- la formation du personnel scolaire en lien avec la prévention de l'intimidation;
- le matériel didactique sur l'intimidation;
- le plan de prévention de l'intimidation et les modalités de signalement des incidents;
- la supervision d'activités ou d'organisations d'élèves;
- les mesures disciplinaires;
- la rédaction de plans et de politiques par les conseils scolaires.

La définition et la portée du terme intimidation

Projet de loi 13 (1.0.0.1)

Projet de loi 80 (1.2) (1.2.0.1)

La définition que les projets de loi 13 et 80 donnent au terme intimidation inclut la notion de cyberintimidation (intimidation qui se fait par des moyens électroniques). Bien que l'AEFO reconnaisse que les moyens technologiques sont souvent utilisés dans des situations d'intimidation, il est essentiel que la responsabilité de ses membres face à cette question soit délimitée.

En vertu de la définition actuelle, le personnel scolaire a des obligations face à des actions qui se déroulent en dehors des lieux scolaires et des heures de fréquentation. L'AEFO souhaite que le ministère de l'Éducation clarifie l'intention des projets de loi en ce qui a trait aux incidents qui peuvent se produire en dehors des heures de classe et hors du terrain de l'école. Les membres de l'AEFO ont besoin de savoir jusqu'où va leur responsabilité de rapporter de tels incidents à la direction d'école.

- 1. L'AEFO recommande que les obligations du personnel enseignant face à la cyberintimidation soient clairement définies dans les politiques, les lignes directrices et les règlements afférents au projet de loi.**

L'enseignement visant la prévention de l'intimidation

Projet de loi 80 (170 (1) 7.4)

Le projet de loi 80 prévoit que tous les élèves devront recevoir un enseignement sur la prévention de l'intimidation pendant l'année scolaire.

L'AEFO croit que toute modification ou ajout à un programme-cadre doit tenir compte du temps dont dispose l'enseignante ou l'enseignant pour enseigner toute la matière et toutes les notions. Les programmes-cadres auxquels on fera des ajouts pour répondre aux exigences du projet de loi 80 devront être modifiés en conséquence. Nous recommandons également que des plans de cours ou des ressources soient élaborés à l'intention du personnel enseignant et que ce matériel soit disponible en français. L'AEFO croit également que ce matériel doit être développé par des enseignantes et des enseignants libérés de l'enseignement, aux frais du ministère de l'Éducation. Ainsi, les membres de l'AEFO auront accès à des ressources développées en Ontario et n'auront pas à utiliser du matériel traduit ou ne s'appliquant pas à la réalité franco-ontarienne. Enfin, l'AEFO recommande que ces ressources soient développées et remises au personnel scolaire lors de sessions de formation qui auraient lieu avant la mise en vigueur des projets de loi 13 et 80.

- 2. L'AEFO recommande que dans le cas où on modifie un programme-cadre pour y ajouter l'enseignement sur la prévention de l'intimidation, ledit programme soit allégé en conséquence.**
- 3. L'AEFO recommande que le matériel et les ressources sur l'intimidation proposés aux enseignantes et aux enseignants de langue française soient disponibles en français.**
- 4. L'AEFO recommande que le matériel et les ressources pédagogiques sur l'intimidation soit développé par des enseignantes et des enseignants libérés de l'enseignement.**
- 5. L'AEFO recommande que le ministère de l'Éducation finance l'élaboration de matériel ou de ressources en rapport avec la mise en œuvre du projet de loi 14.**

L'accès à des services professionnels et les programmes correctifs en matière d'intimidation

Projet de loi 13 (300.0.1 (3) (4)) (301 (6) (7.1))

Projet de loi 80 (170 (1) 7.5)

Le projet de loi 80 prévoit que les élèves victimes d'intimidation, tout comme ceux qui se livrent à de tels comportements, bénéficient de programmes correctifs livrés par des professionnelles et professionnels qualifiés.

Le projet de loi 13 aborde la notion de soutien qui doit être offert tant aux élèves touchés par l'intimidation qu'à ceux qui commettent des actes inappropriés.

L'AEFO estime que ce type de programmes et de soutien doit être offert exclusivement par du personnel spécialisé et en aucun cas relever du personnel enseignant. L'AEFO s'inquiète toutefois de la disponibilité de ressources pour répondre aux besoins.

Bien que les conseils scolaires emploient du personnel spécialisé (psychologues, travailleuses sociales et travailleurs sociaux, etc.), la dispersion de l'effectif sur un grand territoire rend souvent impossible une intervention rapide de ce personnel en cas de crise. De plus, vu leur charge de travail, les psychologues scolaires ne font généralement que l'évaluation des élèves requise dans le cadre d'un Plan d'enseignement individualisé (PEI). De leur côté, les travailleuses sociales et les travailleurs sociaux rattachés aux conseils scolaires interviennent auprès des élèves, mais pas auprès de leur famille, ce qui ne permet pas de régler les cas plus complexes. De plus, dans bien des régions de la province, il est difficile, voire impossible, pour les écoles d'obtenir des services d'appui en français auprès d'agences communautaires.

6. L'AEFO recommande l'embauche de personnel spécialisé additionnel afin d'assurer que les programmes correctifs ou de soutien en matière d'intimidation soient offerts par des professionnelles et professionnels qualifiés et dans des délais raisonnables.

La formation du personnel scolaire en lien avec la prévention de l'intimidation

Projet de loi 13 (300.0.1) (301 (6) (7.1))

Projet de loi 80 (170 (1) 7.6) (264 (1) h)

L'AEFO est d'avis qu'instaurer une culture de respect dans les écoles passe par le savoir. Les connaissances et les compétences nécessaires s'acquièrent par l'expérience, mais aussi par une formation pertinente. Une telle formation en cours d'emploi doit être offerte au personnel des écoles afin qu'il soit mieux outillé pour :

- reconnaître les comportements inappropriés;
- savoir comment mettre un terme à divers incidents ou comportements inappropriés;
- savoir comment prévenir certains incidents ou comportements inappropriés;
- savoir comment intervenir et soutenir les élèves;
- travailler en collaboration avec les divers organismes dans la communauté;
- fournir aux élèves un accès à des professionnelles et professionnels ayant une expertise dans ces domaines.

L'AEFO croit qu'une telle formation doit être offerte en français dans toutes les écoles de langue française en Ontario. Cette formation doit être financée directement par le ministère de l'Éducation puisque les écoles et les conseils scolaires n'ont pas les moyens de le faire. L'AEFO estime de plus qu'on ne doit pas puiser les sommes requises pour la mise en œuvre des projets de loi 13 et 80 dans les budgets déjà prévus pour répondre à d'autres besoins très importants au sein des écoles et des conseils scolaires.

L'AEFO croit que la formation doit être adaptée aux besoins particuliers des divers groupes d'intervenantes et d'intervenants. Ainsi, la formation offerte aux enseignantes et aux enseignants réguliers sera différente de celle offerte aux enseignantes et aux enseignants suppléants et au personnel de soutien.

L'AEFO croit également qu'une formation sur la portée et l'application de la présente loi doit être offerte à tout le personnel scolaire afin que les responsabilités et processus découlant de la loi soient connus de tous et mis en œuvre de façon uniforme.

- 7. L'AEFO recommande qu'une formation portant sur l'intimidation et la mise en œuvre des projets de loi 13 et 80 soit offerte, en français et pendant les heures de travail, dans toutes les écoles de langue française en Ontario.**
- 8. L'AEFO recommande que le ministère de l'Éducation subventionne tous les coûts reliés à toute formation portant sur l'intimidation et la mise en œuvre des projets de loi 13 et 80.**

Le matériel didactique sur l'intimidation

Projet de loi 13

Projet de loi 80 (170 (1) 7.7)

L'AEFO sait qu'il existe beaucoup de matériel portant sur l'intimidation tout comme sur le racisme, le sexisme et l'homophobie. Un recensement de ces ressources serait d'une grande utilité pour les enseignantes et les enseignants ainsi que pour le personnel de soutien des écoles de l'Ontario. Un tel recensement appuierait les enseignantes et les enseignants dans leur enseignement. L'AEFO souhaite que cette banque de ressources soit disponible au moment d'offrir la formation sur la mise en œuvre des projets de loi 13 et 80.

- 9. L'AEFO recommande qu'un recensement du matériel didactique portant sur l'intimidation soit disponible au moment d'offrir la formation sur la mise en œuvre des projets de loi 13 et 80.**

Le plan de prévention de l'intimidation et les modalités de signalement des incidents

Projet de loi 13 (300.2)

Projet de loi 80 (303.2) (305. 1)

Le projet de loi 80 propose une procédure pour signaler un incident d'intimidation différente de celle qui est déjà prévue à la *Loi sur l'éducation* pour rapporter des incidents pouvant entraîner un renvoi ou une suspension. (300.2) (306 (1)) (310 (1)). De plus, le projet de loi 80 indique cette procédure peut différer selon les écoles. Pour ce qui est du projet de loi 13, l'article 300.2 stipule que l'employée ou l'employé d'un conseil qui apprend qu'une ou un élève s'est livré à une activité pouvant mener à une suspension ou un renvoi doit faire un rapport à la direction d'école dès qu'il est raisonnablement possible de le faire ou dans un délai précisé par les politiques ou les lignes directrices le cas échéant.

L'AEFO s'inquiète de ce que la multiplication des procédures pour rapporter différents types d'incidents puisse entraîner de la confusion de la part du personnel scolaire et alourdir les procédures administratives.

L'AEFO croit préférable que les mécanismes retenus pour le signalement d'incidents soient uniformes pour l'ensemble des conseils scolaires de la province. Cela éviterait notamment que des membres du personnel scolaire qui travaillent dans plusieurs lieux, comme le personnel enseignant suppléant ou le personnel professionnel (travailleuses sociales et travailleurs sociaux, psychologues, orthophonistes), soient confrontés à différentes marches à suivre, ce qui les place dans des situations à risque.

De plus, l'AEFO estime que le terme « raisonnablement » de l'article 300.2 du projet de loi 13 devrait être clairement défini dans les politiques et lignes directrices. Cette définition devrait être uniforme pour l'ensemble des conseils scolaires de la province. Une procédure écrite et un formulaire provincial uniforme de rapport à la direction d'école devraient également être élaborés en conformité avec les dispositions du projet de loi 13.

10. L'AEFO recommande que le terme « raisonnablement » soit clairement défini dans les politiques, les lignes directrices et les règlements afférents au projet de loi.

11. L'AEFO recommande que le ministère de l'Éducation développe une procédure provinciale uniforme pour le signalement d'incidents d'intimidation.

Les mesures disciplinaires

Projet de loi 80 (303.2 (h))

Le projet de loi 80 prévoit qu'une direction d'école peut imposer des mesures disciplinaires à une personne ayant faussement accusé une autre personne d'intimidation. L'AEFO croit que, compte tenu de l'obligation légale du personnel scolaire de rapporter tout incident d'intimidation, il serait souhaitable que ce personnel soit exempté de mesures disciplinaires possibles. La perspective de mesures disciplinaires pourrait dissuader certains membres du personnel à rapporter des incidents relevant de soupçons plutôt que de preuves formelles et ainsi retarder la mise en place de mesures qui se seraient avérées nécessaires.

12. L'AEFO recommande que le personnel enseignant soit exempté de la disposition portant sur les mesures disciplinaires prévue au projet de loi 80.

L'élaboration de politiques et procédures

Projet de loi 13

Projet de loi 80

L'AEFO croit que le dossier de la prévention de l'intimidation à l'école exige une mise en commun des compétences de toutes les intervenantes et de tous les intervenants du milieu scolaire. C'est pourquoi elle recommande que la consultation soit au cœur du processus de développement des règlements afférents aux projets de loi 13 et 80. De plus, l'AEFO croit que les politiques et procédures élaborées par les conseils scolaires en rapport avec la mise en œuvre des projets de loi 13 et 80 doivent faire l'objet d'une consultation auprès des filiales de la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (FEO).

13. L'AEFO recommande que le développement et la révision de tout règlement, toute politique ou toute procédure du ministère de l'Éducation par rapport aux projets de loi 13 et 80 soient soumis aux filiales membres de la FEO, dont l'AEFO.

14. L'AEFO recommande que toute Note de Politique/Programmes (NPP) précise que les conseils scolaires de langue française consultent l'AEFO lors de l'élaboration de leurs politiques et procédures en rapport avec les projets de loi 13 et 80.

Conclusion

Les projets de loi 13 et 80 apportent des compléments ou des rectificatifs souhaitables à la *Loi sur l'éducation* pour que nos écoles soient des endroits sains, sécuritaires et inclusifs pour les élèves qui les fréquentent. En voulant aider celles et ceux qui subissent l'intimidation, il ne faudrait toutefois pas que ces modifications créent de nouvelles problématiques pour le personnel enseignant. Si par exemple, la loi définit mal les obligations du personnel scolaire, ou si elle entraîne une surcharge de travail, il est évident que la situation sera corrigée au détriment de celles et ceux qui travaillent auprès de nos jeunes.

Pour assurer la mise en œuvre réussie de mesures visant à contrer l'intimidation, il sera essentiel d'offrir à l'ensemble du personnel scolaire la formation, les outils et le soutien dont il aura besoin pour s'acquitter de ses responsabilités accrues et intervenir efficacement auprès des élèves.

La mise en œuvre des projets de loi 13 et 80 devra donc être accompagnée d'un financement adéquat permettant un déploiement approprié de personnel spécialisé et la distribution des ressources nécessaires. Les écoles de langue française devront avoir accès à du matériel pédagogique en français et à des spécialistes capables d'offrir des services en français.

L'AEFO offre sa pleine et entière collaboration au ministère de l'Éducation ainsi qu'aux conseils scolaires de langue française dans l'espoir que toutes les parties concernées travaillent ensemble à réduire l'intimidation sous toutes ses formes dans le milieu scolaire.

RECOMMANDATIONS DE L'AEFO

- 1. L'AEFO recommande que les obligations du personnel enseignant face à la cyberintimidation soient clairement définies dans les politiques, les lignes directrices et les règlements afférents au projet de loi.**
- 2. L'AEFO recommande que dans le cas où un programme-cadre est modifié pour y ajouter l'enseignement sur la prévention de l'intimidation, ledit programme soit allégé en conséquence.**
- 3. L'AEFO recommande que tout matériel et toute ressource proposés aux enseignantes et aux enseignants de langue française soient disponibles en français.**
- 4. L'AEFO recommande que tout matériel scolaire soit développé par des enseignantes et des enseignants libérés de l'enseignement.**
- 5. L'AEFO recommande que toute dépense entourant l'élaboration de matériel ou de ressource, en rapport avec la mise en œuvre du projet de loi 14, soit financée par le ministère de l'Éducation.**
- 6. L'AEFO recommande l'embauche de personnel spécialisé additionnel afin d'assurer que les programmes correctifs ou de soutien en matière d'intimidation soient offerts par des professionnelles et des professionnels qualifiés et dans des délais raisonnables.**
- 7. L'AEFO recommande qu'une formation portant sur l'intimidation et la mise en œuvre des projets de loi 13 et 80 soit offerte, en français et pendant les heures de travail, dans toutes les écoles de langue française en Ontario.**
- 8. L'AEFO recommande que le ministère de l'Éducation subventionne tous les coûts reliés à toute formation portant sur l'intimidation et la mise en œuvre des projets de loi 13 et 80.**

- 9. L'AEFO recommande qu'un recensement du matériel didactique portant sur l'intimidation soit disponible au moment d'offrir la formation sur la mise en œuvre des projets de loi 13 et 80.**

- 10. L'AEFO recommande que le terme « raisonnablement » soit clairement défini dans les politiques, les lignes directrices et les règlements afférents au projet de loi.**

- 11. L'AEFO recommande que le ministère de l'Éducation développe une procédure provinciale uniforme pour le signalement d'incidents d'intimidation.**

- 12. L'AEFO recommande que le personnel enseignant soit exempté de la disposition portant sur les mesures disciplinaires prévue au projet de loi 80.**

- 13. L'AEFO recommande que le développement et la révision de tout règlement, toute politique ou toute procédure du ministère de l'Éducation par rapport aux projets de loi 13 et 80 soient soumis aux filiales de la FEO, dont l'AEFO.**

- 14. L'AEFO recommande que toute Note de Politique/Programmes (NPP) précise que les conseils scolaires de langue française consultent l'AEFO lors de l'élaboration de leurs politiques et procédures en rapport avec les projets de loi 13 et 80.**